



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2009

**Présents :** M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, M. JACOB, M. SIMONNET, Mlle LUER, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. MALBOS, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

Mme GAUTHIER, pouvoir remis à M. AMADEI

M. FOURNIER, pouvoir remis à Mme du PENHOAT.

Mme AIRAUDO, pouvoir remis à M. LECUYER

Mme RAMAIN, pouvoir remis à Mme BERNARD

M. LEBAIL, pouvoir remis à Mme de la LANDE

Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme TAILLEFER-PROVENCAL

M. STOFFFEL, pouvoir remis à Mme RAYNARD

**Absent :** M. BREBANT

**Secrétaire de séance :** Mme BERNARD

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2009 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h.

#### **1 DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**28 avril 2009 :** convention avec la Sté « R2F Prods » pour l'enregistrement d'une chanson sur CD par les jeunes d'Activ'jeunes accompagnés de leur animateur, pour un montant de 370 € TTC.

**30 avril 2009 :** marché avec la Sté Chambourcy Motoculture pour la fourniture de :

- lot 1 matériels espaces verts : montant mini 11 960 € TTC – montant maxi : 83 720 € TTC

- lot 2 machines agricoles : montant mini 23 920 € TTC – montant maxi : 95 680 € TTC

- lot 3 pièces détachées et prestations de réparation : montant mini 5 980 € TTC – montant maxi : 35 880 € TTC

**30 avril 2009 :** marché avec la Sté Cofely GDF Suez pour la rénovation de la chaufferie avec passage au gaz de l'école maternelle Jehan Alain, pour un montant de 102 160.77 € TTC.

**30 avril 2009 :** marché avec la Sté Vauban pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgonnette (12 926.62 € TTC) et d'un véhicule de tourisme de type citadine (11 615.05 € TTC). Les frais de cartographie et de sortie sont inclus dans ces montants.

**5 mai 2009** : contrat avec Arima Consultants pour une mission de conseil et d'assistance dans l'établissement de procédures de mise en concurrence pour la passation de contrats d'assurance, pour un montant de 2 631.20 € TTC.

**6 mai 2009** : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 de la mission de contrôle technique de la Sté Socotec pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Félix Eboué, pour un montant de 2 363.30 € TTC.

**11 mai 2009** : marché avec la Sté Eris pour l'entretien des systèmes de sécurité incendie dans l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant de 13 853.67 € TTC.

**11 mai 2009** : marché avec la Sté Lorillard pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Félix Eboué :

- tranche ferme (1<sup>er</sup> étage façades nord et sud) : 97 609,15 € TTC
- tranche conditionnelle 1 (2<sup>ème</sup> étage façade sud) : 70 751,77 € TTC
- tranche conditionnelle 2 (2<sup>ème</sup> étage façade nord) : 21 383,28 € TTC

Montant total du marché : 189 744.20 € TTC.

**11 mai 2009** : marché avec la Sté BIR pour l'enfouissement des lignes aériennes, électriques, téléphoniques, vidéo et d'éclairage public de l'avenue d'Aligre, pour un montant de 194 512.30 € TTC.

**15 mai 2009** : marchés pour la rénovation des locaux du 2<sup>ème</sup> étage de l'école élémentaire Félix Eboué :

- avec la Sté TRUSGNACH :

- Lot 1 (recoupement du comble) : 26 424.42 € TTC
- Lot 2 (protection coupe feu du plancher haut) : 17 551.18 € TTC
- Lot 5 (aménagement mineurs – menuiseries et peinture) : 2 511.60 € TTC

- avec la Sté GANDIOL :

- Lot 3 (électricité) : 20 157.07 € TTC

- avec la Sté MARISOL :

- Lot 4 (plafonds suspendus) : 9 886.89 € TTC

**15 mai 2009** : avenant de résiliation au marché conclu avec la Sté Les Halles Saint Jean pour la fourniture de fruits et légumes frais, prenant effet le 15 mai 2009, le montant maximum des bons de commandes prévu sur la durée du marché étant atteint.

**18 mai 2009** : marché avec la Sté Jeannin pour la rénovation des toitures terrasses de l'hôtel de ville, pour un montant de 163 222.76 € TTC.

**20 mai 2009** : marché de maîtrise d'œuvre avec la Sté Shelter Consulting pour la réfection de la couverture en ardoise artificielle du local jeunes Bords de Seine, pour un montant de 2 392 € TTC.

**20 mai 2009** : marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architecture Halabama pour la réalisation d'un abri kiosque au parc Corbière, pour un montant de 9 807.20 € TTC.

**20 mai 2009** : prolongation jusqu'au 6 juin 2010 du marché avec la Sté Dalkia pour l'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments communaux, logements de fonction compris.

**25 mai 2009** : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du lot n° 1 du marché de la Sté Clôtures et Portails de l'Eure pour les travaux de création d'une clôture autour du skate park, pour un montant de 6 866 € TTC.

**2 juin 2009** : marchés pour la rénovation de l'escalier de secours du conservatoire Jehan Alain :

- avec la Sté Bolle – lot n° 1 démolition, maçonnerie – pour un montant de 38 172,73 € TTC
- avec la Sté Normacadre – lot n° 2 charpente métallique – pour un montant de 57 418,87 € TTC

**3 juin 2009** : marché avec la Sté RLTH pour les travaux de passage au gaz de l'école élémentaire Félix Eboué et du gymnase Marcel Villeneuve, et la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire du gymnase Marcel Villeneuve, pour un montant total de 128 371,46 € TTC.

**3 juin 2009** : marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Matthieu Joulie pour la restauration des vitraux de l'église Saint Wandrille, pour un montant de 21 528 € TTC.

**4 juin 2009** : avenant n° 2 au marché avec la Sté Sémaphore Protection pour l'entretien des systèmes anti-intrusion. Le montant du poste 1 (maintenance préventive) est porté à 16 117,27 € TTC, et le montant du poste 2 (maintenance corrective) à 11 960 € TTC.

**4 juin 2009** : marchés pour les travaux de remplacement de la clôture du groupe scolaire Général Leclerc :

- avec la Sté Pose – lot 1 (démolition, maçonnerie, clôture) – pour un montant de 31 906,29 € TTC

- avec la Sté FBI – lot 2 (électricité) – pour un montant de 8 602,93 € TTC

Montant total du marché : 40 509,22 € TTC.

**5 juin 2009** : contrat de mandat de gestion immobilière avec la SARL Vielmon de l'immeuble à usage d'habitation, du local commercial et du local à usage administratif situés 1 place de la Résistance/2 boulevard Brossolette, pour une durée de un an.

**9 juin 2009** : avenant n° 1 au marché avec la Sté Procir pour le traitement antiparasitaire des bâtiments communaux et des réseaux, n'entraînant aucune augmentation du montant du marché.

<p><b>2. RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES PUBLICS DELEGUES RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2008</b></p>
---

Mme BERNARD informe qu'en application des dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de Services Publics doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel portant sur l'activité du service délégué ainsi que sur les comptes relatifs aux opérations afférentes à l'exécution de ce service et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Elle rappelle que le service public de la distribution de l'eau a été délégué par la ville du PECQ à la Société Lyonnaise des Eaux France. Elle précise que le service d'assainissement est exploité et géré pour la partie communale en régie directe par la ville tandis que le réseau d'assainissement intercommunal est géré par deux établissements de coopération intercommunale : le Syndicat d'Assainissement de St Germain en Laye et le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine.

Mme BERNARD présente à la fois le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux France en tant que délégataire du service public de la distribution de l'eau et le rapport relatif à la qualité et au prix du service de l'eau et de l'assainissement pour la partie communale, institué par la loi du 2 février 1995.

Elle rappelle que les rapports des services gérés par les Etablissements Publics de coopération intercommunale peuvent être présentés dans un délai de douze mois à la clôture de l'exercice, soit jusqu'au 31 décembre 2009. (Article D 2224.3 du code général des collectivités territoriales)

Elle précise qu'une synthèse des rapports a été adressée dans la note envoyée aux conseillers municipaux et que les rapports complets ainsi que le dossier public de l'eau sont à la disposition des conseillers municipaux et des administrés.

Vu la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 juin 2009,

Vu la commission municipale des finances réunie le 12 juin 2009,

Le Conseil Municipal donne acte de la communication du rapport annuel 2008 du service public délégué de la distribution de l'eau et du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

### **3. SUBVENTION A L'ASA DE GRANDCHAMP**

M. JACOB informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de verser une subvention à l'ASA de Grandchamp d'un montant de 479,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2009,

Après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 4 voix contre** (M. STOFFEL, M. SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET)

DECIDE de verser une subvention de 479,00 € à l'ASAd de Grandchamp.

Explication de vote du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

Mme RAYNARD informe que le groupe Le Pecq Renouvelé vote contre la subvention à l'ASA de Grandchamp car il s'agit d'une propriété privée. Il a toutefois été noté une baisse sensible du montant alloué.

### **4. FOIRE D'AUTOMNE 2009**

M. TORET informe que dans le but de promouvoir le commerce alpicois et d'animer la Ville du Pecq, l'Union des Commerçants Alpicois (UCA), encouragée et aidée par la Ville, est à l'initiative d'une manifestation désignée sous le titre « FOIRE D'AUTOMNE ».

Pour la nouvelle édition 2009, l'UCA décide de renouveler sa confiance à la société événementielle dénommée LES BROCANTEES D'ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé 43 rue Auguste Blanqui à Choisy-le-Roi pour organiser la Foire d'Automne sur *deux journées : le samedi 10 octobre et le dimanche 11 octobre 2009*.

La ville a considéré que le montant des droits de voirie payé par LES BROCANTEES D'ILE-DE-FRANCE pour l'occupation du Domaine Public pouvait être identique à celui de l'année 2008, soit 1000 euros pour les 2 jours. Une convention entre LES BROCANTEES D'ILE-DE-FRANCE, l'UCA et la Ville du Pecq détermine les conditions et modalités d'organisation de cette Foire.

Modification apportée à la convention 2008 :

L'UCA souhaite rétablir la foire d'Automne sur deux jours de manière à assurer une fréquentation maximale au Marché Gourmand qui se déroulera sur ces deux jours.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 juin 2009, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la Foire d'Automne 2009 avec la société des Brocantes d'Ile-de-France et l'UCA.

## 5. MARCHÉ GOURMAND DE LA FOIRE D'AUTOMNE 2009

M. TORET informe que dans le but de promouvoir le commerce alpicois et d'animer la Ville du Pecq, l'Union des Commerçants Alpicois (UCA), encouragée et aidée par la Ville, est à l'initiative d'une manifestation désignée sous le titre Marché Gourmand de la FOIRE D'AUTOMNE.

Pour l'édition 2009, l'UCA décide de renouveler sa confiance à l'association dénommée FESTIV dont le siège social est situé 55 rue de Grenelle à Paris pour organiser le Marché Gourmand de la Foire d'Automne sur *deux journées le samedi 10 octobre et le dimanche 11 octobre 2009*.

Cet événement se déroulera sur le parking du Port, cette zone étant concédée par le Port autonome de Paris, l'association Festiv ne sera pas redevable de droits de voirie auprès de la ville, bien que celle-ci engage des frais pour permettre le bon déroulement de l'opération.

Dans ces conditions l'association FESTIV s'engage à verser à l'UCA une participation forfaitaire de 500 euros.

Une convention entre l'Association FESTIV, l'UCA et la Ville du Pecq détermine les conditions et modalités d'organisation de cette foire.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 12 juin 2009 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'organisation du marché gourmand de la Foire d'Automne 2009 avec l'Association FESTIV et l'UCA.

## 6. ABANDON D'UNE CONCESSION DE 15 ANS – DEMANDE D'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT

Mme DERVILLEZ expose que par acte en date du 7 juillet 2003, Madame Sylvette CHEMIN, actuellement domiciliée 3 square des Anciens Combattants en AFN – 37400 Amboise, a acquis une concession de 15 ans au cimetière du Pecq, enregistrée sous le numéro ES 05 / 62 BIS.

Mme Sylvette CHEMIN explique, par courrier en date du 28 mai, que suite à son installation à Amboise, elle a demandé l'exhumation et le rapatriement du corps de son mari au cimetière d'Amboise. C'est pourquoi elle demande le remboursement de la concession pour la période restant à courir, soit 9 ans.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2006,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu la lettre de Mme Sylvette CHEMIN en date du 28 mai 2009, par laquelle elle souhaite abandonner la concession N° ES 05 / 62 BIS, acquise le 7 juillet 2003,

Considérant que le prix de la concession achetée en 2003 était de 200 €, dont un tiers, soit 66,66 € est acquis définitivement au profit du CCAS,

Considérant que la somme revenant à la commune, soit 133,34 €, peut être remboursée au prorata temporis, la concession étant vide de corps,

DECIDE de proposer à Mme CHEMIN domiciliée 3 square des Anciens Combattants en AFN – 37400 Amboise, la somme de 100 € pour la reprise de la concession numéro ES 05 / 62 BIS,

DECIDE, en cas d'acceptation de Mme CHEMIN, que l'acte du 7 juillet 2003 portant attribution d'une concession de 15 ans à Mme CHEMIN se trouvera annulé de plein droit et que la Ville reprendra la libre disposition de la concession,

DIT que la dépense sera effectuée sur la ligne budgétaire 65 026 658 de l'exercice en cours.

## **7. MARCHE DE FOURNITURE DE PETIT MATERIEL POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

M. LECUYER rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 avril 2009 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à la fourniture de petit matériel pour les Ateliers Municipaux.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il se décompose en huit lots :

1	Matériel de plomberie – Minimum : 20 000 € HT – Maximum : 56 000 € HT
2	Matériel de menuiserie – Minimum : 23 000 € HT – Maximum : 52 000 € HT
3	Matériel bâtiment, maçonnerie, plâtrerie – Minimum : 40 000 € HT – Maximum : 80 000 € HT
4	Matériel de peinture (bâtiments) – Minimum : 30 000 € HT – Maximum : 66 000 € HT
5	Matériel de métallerie – Minimum : 9 000 € HT – Maximum : 22 800 € HT
6	Matériel de quincaillerie – Minimum : 38 000 € HT – Maximum : 80 000 € HT
7	Matériel électrique – Minimum : 38 000 € HT – Maximum : 80 000 € HT
8	Matériel de vitrerie – Minimum : 5 000 € HT – Maximum : 18 000 € HT

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible, à compter de sa notification au titulaire de chaque lot.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 15 juillet 2012.

Vingt deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis :

- DISPANO (lot n°2),
- SIDER (lot n°1),
- COGEFERM (lot n°6),

- PAILLE SAS (lots n°4 et 8),
- MABEO (lots n° 5, 6 et 7),
- REXEL (lot n°7),
- CHAMPOD PERRY (lot n°4),
- DARMON PROLIANS (lot n°6),
- DUPONT SANITAIRE CHAUFFAGE (lot n°1),
- Quincaillerie BOSCHAT (lots n°2, 5 et 6),
- L'ELASTO (lot n°4),
- DECOR PLUS (lot n° 4),
- Sté FRANCO BELGE (lot n°7),
- POINT P (lots n°1 et 3),
- Au forum du bâtiment (lots n°1 et 6),
- SAS LEGALLAIS BOUCHARD (lot n°6),
- CARESTIA (lot n° 2),
- Quincaillerie Ile de France (lot n°6),
- CYP (lot n°4 et 8),
- REVERT SA (lot n°6),
- DOCKS AZUR (lots n°4 et 8)
- ROUSSELY (lot n°6)

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2009 a décidé de retenir l'ensemble des candidats.

Pour l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 juin.

La commission d'appel d'offres a établi un classement pour chaque lot, par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération (prix : 50%, qualité des produits proposés : 50%).

### **1 - Lot n°1 : Plomberie.**

#### Critère du prix :

- POINT P	Note de 48.51/50
- SIDER,	Note de 50/50
- Au forum du bâtiment,	Note de 41.73/50
- DUPONT SANITAIRE CHAUFFAGE,	Note de 48.82/50

#### Critère de la qualité des produits proposés :

- POINT P	Note de 50/50
- SIDER,	Note de 50/50
- Au forum du bâtiment,	Note de 50/50
- DUPONT SANITAIRE CHAUFFAGE,	Note de 50/50

#### Classement final :

- POINT P	Note de 98.51/100	Classement 3/4
- SIDER,	Note de 100/100	Classement 1/4
- Au forum du bâtiment,	Note de 91.73/100	Classement 4/4
- DUPONT SANITAIRE CHAUFFAGE,	Note de 98.82/100	Classement 2/4

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise SIDER, sise ZI de Chanteloiseau – BP190 – 33884 VILLENAVE D'ORNON.

## 2 - Lot n°2 : Menuiserie

### Critère du prix :

- DISPANO	Note de 49.89/50
- CARESTIA	Note de 50/50
- Entreprise BOSCHAT,	L'offre de prix n'est pas évaluable. L'entreprise n'a effectivement pas répondu sur les trois-quarts des lignes du bordereau des prix unitaires.

### Critère de la qualité des produits proposés :

- DISPANO	Note de 50/50
- CARESTIA	Note de 50/50
- Entreprise BOSCHAT,	Note de 10/50

### Classement final :

- DISPANO	Note de 99.89/100	Classement 2/3
- CARESTIA	Note de 100/100	Classement 1/3
- Entreprise BOSCHAT,	Note de 10/100	Classement 3/3

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise CARESTIA, sise 8 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON.

## 3 - Lot n°3 : Maçonnerie, plâtrerie

### Critère du prix :

- POINT P	Note de 50/50
-----------	---------------

### Critère de la qualité des produits proposés :

- POINT P	Note de 50/50
-----------	---------------

### Classement final :

- POINT P	Note de 100/100	Classement 1/1
-----------	-----------------	----------------

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise POINT P, sise 35, rue de Gode – 95100 ARGENTEUIL.

## 4 - Lot n°4 : Peinture

### Critère du prix :

- CYP	Note de 48.28/50
- DOCKS AZUR,	Note de 43.17/50
- DECOR PLUS	Note de 43.23/50
- L'ELASTO	Note de 37.43/50
- CHAMPOD PERRY	Note de 32.41/50
- PAILLE SAS	Note de 39.32/50

### Critère de la qualité des produits proposés :

- CYP	Note de 50/50
- DOCKS AZUR,	Note de 50/50
- DECOR PLUS	Note de 10/50
- L'ELASTO	Note de 10/50
- CHAMPOD PERRY	Note de 10/50
- PAILLE SAS	Note de 50/50

Classement final :

- CYP	Note de 98.28/100	Classement 1/6
- DOCKS AZUR,	Note de 93.17/100	Classement 3/6
- DECOR PLUS	Note de 93.23/100	Classement 2/6
- L'ELASTO	Note de 87.43/100	Classement 5/6
- CHAMPOD PERRY	Note de 82.41/100	Classement 6/6
- PAILLE SAS	Note de 89.32/100	Classement 4/6

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise CYP, sise 40 bis boulevard Saint Antoine, 78150 LE CHESNAY.

**5 - Lot n°5 : Métallerie**

Critère du prix :

- MABEO	Note de 50/50
- Entreprise BOSCHAT,	L'offre de prix n'est pas évaluable. L'entreprise n'a effectivement pas répondu sur les trois-quarts des lignes du bordereau des prix unitaires.

Critère de la qualité des produits proposés :

- MABEO	Note de 50/50
- Entreprise BOSCHAT,	Note de 10/50

Classement final :

- MABEO	Note de 100/100	Classement 1/2
- Entreprise BOSCHAT,	Note de 10/100	Classement 2/2

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise MABEO, sise ZI des Bruyères – 6 avenue Jean Rostand – 78196 TRAPPES.

**6 - Lot n°6 : Quincaillerie**

Critère du prix :

- REVERT SA	Note de 24.86/50
- MABEO	Note de 32.38/50
- ROUSSELY	Note de 17.98/50
- Quincaillerie Ile de France	Note de 34.31/50
- DARMON PROLIANS	Note de 50/50
- LEGALLAIS BOUCHARD	Note de 47.91/50
- Au Forum du Bâtiment	Note de 14.94/50
- COGEFERM	Note de 27.45/50
- Entreprise BOSCHAT	L'offre de prix n'est pas évaluable. L'entreprise n'a pas répondu à l'ensemble des lignes demandées au bordereau des prix unitaires.

Critère de la qualité des produits proposés :

- REVERT SA	Note de 50/50
- MABEO	Note de 40/50
- ROUSSELY	Note de 40/50
- Quincaillerie Ile de France	Note de 40/50
- DARMON PROLIANS	Note de 40/50
- LEGALLAIS BOUCHARD	Note de 40/50
- Au Forum du Bâtiment	Note de 40/50
- COGEFERM	Note de 40/50
- Entreprise BOSCHAT	Note de 10/50

Classement final :

- REVERT SA	Note de 74.86/100
- MABEO	Note de 72.38/100
- ROUSSELY	Note de 57.98/100
- Quincaillerie Ile de France	Note de 74.31/100
- DARMON PROLIANS	Note de 90/100
- LEGALLAIS BOUCHARD	Note de 87.91/100
- Au Forum du Bâtiment	Note de 54.94/100
- COGEFERM	Note de 67.45/100
- Entreprise BOSCHAT	Note de 10/100

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise DARMON PROLIANS, sise 68 avenue du Président Wilson – 93350 LE BOURGET

**7 - Lot n°7 : électricité**

Critère du prix :

- MABEO	Note de 40.56/50
- REXEL	Note de 36.82/50
- FRANCO BELGE (enseigne de SONEPAR)	Note de 50/50

Critère de la qualité des produits proposés :

- MABEO	Note de 50/50
- REXEL	Note de 50/50
- FRANCO BELGE (enseigne de SONEPAR)	Note de 50/50

Classement final :

- MABEO	Note de 90.56/100	Classement 2/3
- REXEL	Note de 86.82/100	Classement 3/3
- FRANCO BELGE (enseigne de SONEPAR)	Note de 100/100	Classement 1/3

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise SONEPAR Ile de France – 5 avenue Jules Ferry – 92245 Malakoff cedex (Comptoir d'électricité FRANCO BELGE, enseigne commerciale de SONEPAR).

**8 - Lot n°8 : Vitrierie**

Critère du prix :

- CYP	Note de 22.94/50
- DOCKS AZUR	Note de 48.9/50
- PAILLE SAS	Note de 50/50

Critère de la qualité des produits proposés :

- CYP	Note de 50/50
- DOCKS AZUR	Note de 50/50
- PAILLE SAS	Note de 50/50

Classement final :

- CYP	Note de 72.94/100	Classement 3/3
- DOCKS AZUR	Note de 98.90/100	Classement 2/3
- PAILLE SAS	Note de 100/100	Classement 1/3

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise PAILLE SAS, sise 50 avenue de Sceaux, 78000 VERSAILLES.

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 10 avril 2009 en vue d'attribuer un marché relatif à la fourniture de petit matériel pour les Ateliers Municipaux,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, par lot, à savoir :

Lot n°1 : entreprise SIDER,

Lot n°2 : entreprise CARESTIA

Lot n°3 : entreprise POINT P

Lot n°4 : entreprise CYP

Lot n°5 : entreprise MABEO

Lot n°6 : entreprise DARMON PROLIANS

Lot n°7 : entreprise SONEPAR (Comptoir d'électricité Franco Belge)

Lot n°8 : entreprise PAILLE SAS

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la décision de la Commission d'appel d'offres sur l'attribution des huit lots du marché relatif à la fourniture de petit matériel pour les Ateliers Municipaux,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les huit lots du marché relatif à la fourniture de petit matériel pour les Ateliers Municipaux, à savoir :

- Lot n°1 : entreprise SIDER, sise ZI de Chanteloiseau – BP190 – 33884 VILLENAVE D'ORNON.
- Lot n°2 : entreprise CARESTIA, sise 8 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON.
- Lot n°3 : entreprise POINT P, sise 35, rue de Gode – 95100 ARGENTEUIL.
- Lot n°4 : entreprise CYP, sise 40 bis boulevard Saint Antoine, 78150 LE CHESNAY.
- Lot n°5 : entreprise MABEO, sise ZI des Bruyères – 6 avenue Jean Rostand – 78196 TRAPPES
- Lot n°6 : entreprise DARMON PROLIANS, sise 68 avenue du Président Wilson – 93350 LE BOURGET
- Lot n°7 : entreprise SONEPAR Ile de France – 5 avenue Jules Ferry – 92245 Malakoff cedex (Comptoir d'électricité FRANCO BELGE, enseigne commerciale de SONEPAR).
- Lot n°8 : entreprise PAILLE SAS, sise 50 avenue de Sceaux, 78000 VERSAILLES.

<b>8. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION du réseau de Transport Public «Entre Seine et Forêt » DES VILLES DU PECQ, MARLY-LE-ROI, L'ETANG-LA-VILLE, MAREIL-MARLY ET LE PORT-MARLY</b>
---

M. CHEFDOR rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 22 mars 2006, a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation du réseau de transport public « Entre Seine et Forêt » à effet du 1er Janvier 2006, entre la commune du Pecq et la Société VEOLIA Transport. Les Communes de Marly-le-Roi, l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly et Le Port-Marly ont été également signataires de cette convention avec la Société VEOLIA Transport.

Le présent avenant concerne les lignes 012.012.021 et 012.012.021 M et a pour objet :

### Ligne 21 M :

- la modification de l'itinéraire de la ligne 21 M dans le quartier du Mexique au Pecq, entraînant la création d'un nouvel arrêt rue du Président Wilson. Ce nouvel itinéraire permet de ne plus emprunter la rue de la Marne, inadaptée à la circulation des bus.

### Ligne 21 :

- Le réaménagement des courses à vocation scolaire de la ligne 21 pour une meilleure lisibilité des horaires. En effet, actuellement des courses régulières ont été supprimées afin de mettre en place d'autres courses à destination des scolaires. Ceci rendant difficile la compréhension de la fiche horaire.

- L'utilisation en heures creuses du véhicule à gabarit réduit circulant actuellement aux heures pleines. Ceci permet de mieux adapter le gabarit du véhicule à la fréquentation.

- Offrir une desserte plus régulière de la gare de Marly-le-Roi, le soir.

Ces modifications entraînent une diminution du coût pour la commune du Pecq, soit sur la base des coûts unitaires de la convention valorisés au 1er janvier 2009, un avoir de 421 € H.T. par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'exploitation du réseau «Entre Seine et Forêt »avec la Société VEOLIA transport, afin de mettre en œuvre les modifications présentées sur les lignes 012.012.021 et 012.012.021 M,

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'exploitation du réseau « Entre Seine et Forêt » signée le 16 mai 2006 et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Transports et Circulation du 10 juin 2009,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'exploitation du réseau «Entre Seine et Forêt » avec la Société VEOLIA transport, afin de mettre en œuvre les modifications présentées sur les lignes 012.012.021 et 012.012.021 M,

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'exploitation du réseau « Entre Seine et Forêt ».

## **9. RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2008**

M. SIMONNET rappelle que ce rapport est établi conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995, dite loi BARNIER relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'élimination des déchets se partage en 2 activités distinctes, la collecte des déchets et le traitement des déchets.

La collecte relève du domaine de compétence de la ville tandis que le traitement des déchets est une compétence transférée au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, le SITRU.

Le SITRU produit chaque année un rapport qui fait l'objet d'une information séparée.

## I - LES INDICATEURS TECHNIQUES

### *I.1 - Les indicateurs techniques relatifs à la collecte*

Le territoire desservi par la collecte sélective correspond au territoire de la commune du Pecq.  
L'ensemble de la population soit 16 509 habitants est desservi en porte à porte. Cette population se répartit comme suit : 80 % de la population en habitat vertical et 20 % de la population en habitat individuel.

- Jours et fréquences de collecte

Les déchets sont collectés comme suit :

	Lundi		Mercredi		Vendredi		Samedi
Collecte sur toute la ville	OM	végétaux (1) en pavillon uniquement	OM	verre	OM	emballages et journaux/ magazines	OM dans les collectifs uniquement

OM : Ordures ménagères

(1) : les déchets végétaux sont collectés d'avril à novembre inclus

- ❖ Collectes sélectives proposées

- Caractéristiques des collectes assurées par la ville

Modalités de collecte en porte à porte selon les flux de déchets	Exploitation par prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	% de population desservie	Données de collecte en kg/an/hab
Ordures ménagères résiduelles OM	Veolia	C3 en pavillon C4 en collectif	bac vert/bleu	100%	275
Verre	Veolia	C1	bac vert/vert	100%	26
Emballages/journaux/magazines	Veolia	C1	bac gris/jaune	100%	38
Végétaux	Veolia	C1	bac gris/vert	20%	124
Encombrants	Veolia	12 fois/an	en tas	100%	26

- Présentation des résultats des collectes en tonnages par flux de déchets :

Tonnages	Ordures ménagères	Verre	Emballages journaux magazine	Végétaux	Encombrants	Total hors encombrants
2008	4533	435	624	396	423	5988
2007	4741	408	621	410	431	6179
2006	4968	433	493	330	480	6224

### ❖ Déchetterie

Les Alpicois disposent de la déchetterie intercommunale réaménagée, implantée 1 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, pour déposer gratuitement les gravats inertes, les objets encombrants, le tout venant incinérable, les végétaux, le bois, la ferraille et autres, les papiers, cartons, les bouteilles en verre, les huiles usagées, les piles, les batteries, les déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, vernis, acides, produits toxiques divers, etc.).

De plus, la commune met à la disposition des habitants sur son territoire, deux points d'apport volontaire pour les huiles usagées de moteur, l'un situé Place de la Résistance et l'autre au niveau des Ateliers municipaux 60, avenue Pierre et Marie Curie et 3 points de collecte pour les piles (à l'Hôtel de Ville service Urbanisme/Environnement, à la Mairie-annexe et aux Ateliers municipaux).

### ❖ La collecte des objets encombrants

En 2006, les encombrants étaient collectés le 1<sup>er</sup> mardi dans tous les quartiers. En raison du grand nombre d'objets déposés et du temps passé par les rippeurs pour collecter, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la ville a réparti la collecte sur 2 jours, correspondant à deux secteurs :

- le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois est collecté le secteur vert comprenant les quartiers Saint-Wandrille, Ermitage, Centre, Grandchamp et Vignes Benettes
- le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois est collecté le secteur bleu comprenant les quartiers Cité, Canada et Mexique.

### ❖ Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

Les déchets des entreprises, commerçants et artisans qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages sont ramassés avec ceux des ménages, les tonnages concernés ne sont pas individualisés.

On compte 400 entreprises de toute taille au Pecq.

## *I. 2 - Les indicateurs techniques relatifs au traitement encore effectué par la Ville*

### ❖ Traitement par recyclage

Le traitement par recyclage des autres déchets sera présenté par le SITRU dans le rapport de l'année 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets concernant la partie traitement, qui fera l'objet d'une information du Conseil Municipal en octobre 2008.

Le traitement des déchets recyclés, assuré par la Ville est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type de déchets	Site de traitement	Nature du traitement	Capacité annuelle	Produit recyclé obtenu
Huiles usagées de moteur	Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées 92600 <b>Asnières</b>	stockage des huiles		huile régénérée

## II - LES INDICATEURS FINANCIERS

### *II. 1 - Modalités d'exploitation du service d'élimination*

### ❖ Collecte sélective, compétence de la ville

La collecte sélective des déchets ménagers et des objets encombrants ainsi que la location-maintenance des bacs roulants sont effectués par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics.

Prestation	Collecte sélective	Location & maintenance bacs OM pavillons verre Immeubles	Location & maintenance bacs verre pavillons Bacs emballages pavillons et immeubles	Location et maintenance bacs végétaux
Prestataire	Veolia Propreté	Plastic Omnium	Plastic Omnium	Ka France
Durée du contrat	31/12/2012	9/12/2016	20/03/2011	9/12/2016

La répartition en plusieurs marchés s'explique par le résultat des consultations et l'historique de la mise en place des collectes sélectives.

La prestation de reprise des huiles fait l'objet d'une convention avec la société de ramassage pour la régénération des huiles usagées.

❖ Compétences de traitement transférées au SITRU :

- La déchetterie est gérée dans le cadre d'un marché public passé avec la société NOVERGIE.
- La prestation de livraison des végétaux en vue de leur compostage est effectuée par la société S.E.V. (marché public).
- Le tri des emballages ménagers est effectué par la société SITA Ile de France (marché public).

*II. 2 - Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement*

Dépenses année 2008	Dépenses en € TTC	Recettes année 2008	Recettes en €
		Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 080 963
paiement des prestations de collecte	598 034,56	Redevance spéciale des déchets non ménagers	5 945,55
Paiement direct au SITRU des prestations de traitement	468 713	Soutien au tri versé par Eco-Emballages et les filières de reprise	7 492,53
<b>Total dépenses</b>	<b>1 066 747,56</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 094 401,08</b>
Coût total de fonctionnement du service collecte et traitement	1 066 747,56		
Participation fiscalisée à l'investissement et au fonctionnement du SITRU	126 212		
<b>Coût global de l'activité</b>	<b>1 192 959,56</b>		

*II. 3 - Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises par contrat et marché.*

L'ensemble des coûts de collecte, de conditionnement et de traitement des déchets ménagers est soumis à la TVA au taux réduit de 5,5% en raison de la collecte des 5 emballages.

Prestations assurée par La Ville	Nom du prestataire	Montant 2008 en € TTC	Prix unitaire en € TTC, TVA à 5,5%
Collecte sélective des déchets ménagers + traitement des objets encombrants	VEOLIA PROPRETE	523 908,49	Collecte des déchets ménagers : 72,16 €/tonne Collecte et traitement des encombrants : 90,73 €/tonne
Location maintenance des conteneurs à déchets	PLASTIC OMNIUM	24 691,84	Bac à ordures ménagères, verre : 82,05 €/an/m3
Location maintenance des conteneurs à déchets	PLASTIC OMNIUM	27 801,26	Bacs à emballages 59,44 €/an/m3
Location maintenance des conteneurs à déchets	KA France	21 632,97	bac à déchets végétaux : 56,34 €/an/m3
Récupération des huiles usagées	Société de ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées		enlèvement gratuit compensé par la revente de l'huile régénérée
<b>TOTAL</b>		<b>598 034,56</b>	

#### II. 4 - La redevance spéciale

La redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ne provenant pas des ménages, a été mise en place sur la ville du Pecq par délibération du conseil municipal du 20 mars 1996, selon les modalités suivantes:

*La redevance spéciale n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

*Les personnes physiques ou morales qui y sont assujetties paient la redevance spéciale en fonction du volume hebdomadaire de déchets produits qu'elles auront déclaré.*

*La redevance spéciale annuelle est fixée de manière forfaitaire, selon le barème suivant :*

- de 1 à 100 litres de déchets hebdomadaires produits	30,49 €
- de 101 à 1000 litres de déchets hebdomadaires produits	60,98 €
- de 1001 à 2000 litres de déchets hebdomadaires produits	91,47 €
- de 2001 à 4000 litres de déchets hebdomadaires produits	121,96 €
- au-delà de 4001 litres de déchets hebdomadaires produits	274,41 €

*Le produit de cette redevance est de 5 945,55 € en 2008.*

#### II. 5 - Recettes versées par Eco-Emballages et les filières de reprises des matériaux recyclés via le SITRU

L'estimation des recettes liées à la mise en place de la collecte sélective s'élèvent pour 2008 à 7 492,53 €. Elles comprennent le soutien à la tonne triée versé par Eco-Emballages.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## 10. CENTRE DE LOISIRS DES ECOLES PRIMAIRES (C.L.E.P) –REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme DE LA LANDE rappelle que la Ville propose aux enfants des écoles élémentaires publiques un accueil du matin (CLEP) à partir de 7 heures 30 et jusqu'à l'ouverture de l'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, dont bénéficient environ 80 enfants actuellement.

Cette activité peut être facturée à la famille de plusieurs façons en fonction de la fréquentation de l'enfant :

SOIT le prix à la séance lorsque l'enfant fréquente l'accueil du matin de une à dix fois dans le mois, soit 1,70 €

SOIT le forfait mensuel lorsque l'enfant fréquente l'accueil du matin plus de onze fois dans le mois

- famille dont 1 enfant fréquente l'activité : 15,50 € par enfant
- famille dont 2 enfants fréquentent l'activité : 13,50 € par enfant
- famille dont 3 enfants fréquentent l'activité : 10 € par enfant
- famille dont 4 enfants et plus fréquentent l'activité : 8,50 € par enfant

Etant donné l'absence de revalorisation des tarifs sur l'année scolaire 2007/2008, elle propose une augmentation de la tarification à la séance et au forfait mensuel, à compter du 1er Septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Mme DE LA LANDE, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE :

A) de revaloriser à compter du 1er Septembre 2009 le prix de la séance payé par la famille dont l'enfant fréquente l'accueil du matin jusqu'à dix fois dans le mois en le fixant à 1.80 € par séance au lieu de 1.70 € (soit 5,88 % d'augmentation)

B) de revaloriser à compter du 1er Septembre 2009 le forfait mensuel payé par la famille dont le ou les enfants fréquente (ent) l'accueil du matin à partir de onze fois dans le mois, en le fixant de la façon suivante :

Nombre d'enfants	Forfait
1	16,40
2	14,40
3	11 €
4 et +	9,40 €

## 11. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SOCIETE HLM LE MOULIN VERT

Mme MIOT explique que lors de la construction de l'immeuble 22 allée de Bellevue par la société HLM Le Moulin Vert, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville, la société HLM s'était engagée à mettre à disposition de la commune 12 logements situés dans cet immeuble.

La convention concrétisant cet accord étant arrivée à son terme, il est proposé de passer une nouvelle convention avec la société le Moulin Vert.

La nouvelle convention précise qu'il est réservé 12 logements que la Ville pourra attribuer à des familles de son choix.

Mme MIOT ajoute que cette convention est signée pour une durée de 5 ans reconductible pour une nouvelle période de 5 ans.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPOUVE les termes de la convention de réservation de logements avec la Société La Moulin Vert.

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document lié à cette convention.

## 12. MODIFICATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

Mme du PENHOAT propose de continuer l'aménagement progressif des tarifs extra scolaire (centres de loisirs 3/6 ans et journées de centre de loisirs 6/12 ans), pour plus de cohérence tarifaire.

C'est pourquoi, il est proposé :

- D'ajouter deux tranches de quotient. Le plafond passerait ainsi de 46 € à 48 € de quotient soit environ 5 840 € de ressources mensuelles pour une famille de 4 personnes. Pour information le plafond pour les crèches est de 5 950 € de ressources mais nous ne déduisons pas le loyer.
- D'augmenter (de 2% maximum pour les plus hautes tranches de quotient) **les tarifs clem**, et les rendre identiques à ceux du centre primaire avec une progression linéaire de 0,13 € entre chaque tranche de 1 € de quotient.
- De passer **le tarif hors commune journée** de 20 à 22 €.

Ainsi les tarifs pour l'année scolaire 2009/2010 seront les suivants :

tranches QF en Euros		tarif journée centre de loisirs primaire et maternel	tarif clem matin	tarif clem soir	tarif clem matin + soir
	moins de 5€	5,00 €	1,00 €	2,00 €	2,23 €
DE	A				
5,01 €	6,00 €	5,50 €	1,11 €	2,20 €	<del>258</del> €
6,01 €	7,00 €	6,00 €	1,22 €	2,40 €	<del>293</del> €
7,01 €	8,00 €	7,00 €	1,33 €	2,60 €	<del>328</del> €
8,01 €	9,00 €	8,00 €	1,44 €	2,90 €	<del>363</del> €
9,01 €	10,00 €	9,00 €	1,53 €	3,36 €	<del>436</del> €
10,01 €	11,00 €	9,43 €	1,58 €	3,42 €	<del>4,4</del> €
11,01 €	12,00 €	9,56 €	1,63 €	3,48 €	<del>4,4</del> €
12,01 €	13,00 €	9,69 €	1,68 €	3,54 €	<del>4,4</del> €
13,01 €	14,00 €	9,82 €	1,73 €	3,60 €	<del>4,6</del> €
14,01 €	15,00 €	9,95 €	1,78 €	3,66 €	<del>4,6</del> €
15,01 €	16,00 €	10,08 €	1,83 €	3,72 €	<del>4,7</del> €

16,01 €	17,00 €	10,21 €	1,88 €	3,78 €	4,7 €
17,01 €	18,00 €	10,34 €	1,93 €	3,84 €	4,8 €
18,01 €	19,00 €	10,47 €	1,98 €	3,90 €	4,9 €
tranches QF en Euros		tarif journée centre de loisirs primaire et maternel	tarif clem matin	tarif clem soir	tarif clem matin + soir
19,01 €	20,00 €	10,60 €	2,03 €	3,96 €	4,9 €
20,01 €	21,00 €	10,73 €	2,08 €	4,02 €	5,0 €
21,01 €	22,00 €	10,86 €	2,13 €	4,08 €	5,0 €
22,01 €	23,00 €	10,99 €	2,18 €	4,14 €	5,1 €
23,01 €	24,00 €	11,12 €	2,23 €	4,20 €	5,2 €
24,01 €	25,00 €	11,25 €	2,28 €	4,26 €	5,2 €
25,01 €	26,00 €	11,38 €	2,33 €	4,32 €	5,3 €
26,01 €	27,00 €	11,51 €	2,38 €	4,38 €	5,3 €
27,01 €	28,00 €	11,64 €	2,43 €	4,44 €	5,4 €
28,01 €	29,00 €	11,77 €	2,48 €	4,50 €	5,5 €
29,01 €	30,00 €	11,90 €	2,53 €	4,56 €	5,5 €
30,01 €	31,00 €	12,03 €	2,58 €	4,62 €	5,6 €
31,01 €	32,00 €	12,16 €	2,63 €	4,68 €	5,6 €
32,01 €	33,00 €	12,29 €	2,68 €	4,74 €	5,7 €
33,01 €	34,00 €	12,42 €	2,73 €	4,80 €	5,8 €
34,01 €	35,00 €	12,55 €	2,78 €	4,86 €	5,8 €
35,01 €	36,00 €	12,68 €	2,83 €	4,92 €	5,9 €
36,01 €	37,00 €	12,81 €	2,88 €	4,98 €	5,9 €
37,01 €	38,00 €	12,94 €	2,93 €	5,04 €	6,0 €
38,01 €	39,00 €	13,07 €	2,98 €	5,10 €	6,0 €
39,01 €	40,00 €	13,20 €	3,03 €	5,16 €	6,1 €
40,01 €	41,00 €	13,33 €	3,08 €	5,22 €	6,2 €
41,01 €	42,00 €	13,46 €	3,13 €	5,28 €	6,2 €
42,01 €	43,00 €	13,59 €	3,18 €	5,34 €	6,3 €
43,01 €	44,00 €	13,72 €	3,23 €	5,40 €	6,4 €
44,01 €	45,00 €	13,85 €	3,28 €	5,46 €	6,4 €
45,01 €	46,00 €	13,98 €	3,33 €	5,52 €	6,5 €
46,01 €	47,00 €	14,11 €	3,38 €	5,58 €	6,5 €
47,01 €	48,00 €	14,24 €	3,43 €	5,64 €	6,6 €
<b>plus de 48,00€</b>		14,37 €	3,48 €	5,70 €	6,70€
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>		22 €	3,48 €	5,70 €	6,70 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme du PENHOAT

Après avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 11 juin 2009

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'ajouter deux tranches de quotient pour les tarifs des accueils de loisirs 3/12 ans et des accueils périscolaires 3/6 ans : tranche 47/48 € et la tranche plus de 48 €.

DECIDE d'appliquer le même tarif pour la journée des accueils de loisirs maternels et primaires

DECIDE de passer le tarif hors commune à 22 €.

APPROUVE l'application de ces mesures à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### **13. AMENAGEMENT ET OUVERTURE DE LA HALTE GARDERIE « LES MOUSSAILLONS »**

Mme MIOT informe qu'après trois ans de fermeture, il est décidé d'aménager la halte garderie « les Moussaillons » pour une réouverture en septembre 2009.

Une demande d'agrément par les services de la PMI est effectuée pour 10 berceaux. Les postes ouverts au recrutement sont : une directrice diplômée, une auxiliaire de puériculture et un agent diplômé BEP sanitaire et social.

Les horaires et jours d'ouverture seront du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Les fonds d'aide à l'investissement de la CAFY et de la CNAF sont sollicités au mieux des possibilités d'aides financières, ainsi qu'une subvention de fonctionnement qui prend la forme d'une prestation de service et d'une intégration au Contrat Enfance et Jeunesse

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme MIOT,

Après avis favorable de la Commission Enfance et Petite Enfance du 11 juin 2009

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DEMANDE l'agrément des services de la PMI pour une réouverture de la halte garderie « les Moussaillons » pour 10 berceaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

DECIDE d'engager au préalable les travaux d'aménagement et d'équipement des locaux et d'utiliser les crédits 2009 prévus à cet effet sur le budget communal.

SOLLICITE la Caisse d'allocation familiale pour un partenariat financier, tant au niveau de l'aide à l'investissement que de l'aide au fonctionnement.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la demande écrite de démarrage des travaux ainsi que les contrats relatifs à la mise en place et au financement de la halte garderie.

AUTORISE monsieur le Maire à modifier et à signer par avenant le règlement intérieur des structures petite enfance pour entériner les jours et heures d'ouverture de la halte garderie « les Moussaillons ».

### **14. MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT POUR UNE MODULATION DE CAPACITE DANS LES CRECHES**

Afin d'optimiser l'accueil des enfants en crèche, Mlle PERINETTI propose de solliciter les services de la PMI pour un agrément qui autorise une capacité d'accueil modulable en fonction des créneaux d'ouverture pour quatre de nos crèches collectives :

Pour la crèche « les dauphins » : nous souhaitons un agrément pour 25 berceaux de 7h30 à 8h30 et de 18h à 19h et un agrément pour 42 berceaux dans le créneau 8h30/18h.

Pour la crèche « l'île aux câlins » : nous souhaitons un agrément pour 25 berceaux de 7h30 à 8h30 et de 18h à 19h et un agrément pour 40 berceaux dans le créneau 8h30/18h.

Pour la crèche « la fontaine » : nous souhaitons un agrément pour 14 berceaux de 7h30 à 8h30 et de 18h à 19h et un agrément pour 22 berceaux dans le créneau 8h30/18h.

Pour la crèche du multi accueil « Saint Exupéry » : nous souhaitons un agrément pour 10 berceaux de 7h30 à 8h30 et de 18h à 19h et un agrément pour 18 berceaux + 5 places de halte garderie dans le créneau 8h30/18h.

Cette capacité d'accueil modulable permettra d'obtenir un meilleur taux de remplissage qui est un élément favorable au calcul des subventions que verse la CAF dans le cadre de la prestation de service.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Mlle PERINETTI,

Après avis favorable de la Commission Enfance et Petite Enfance du 11 juin 2009

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE le principe de capacité variable pour les crèches La fontaine, Les dauphins, L'Île aux câlins et le multi accueil St Exupéry selon les créneaux horaires décrits ci-dessus.

SOLLICITE l'agrément des services de PMI pour cette modification.

AUTORISE monsieur le Maire à modifier et à signer par avenant le règlement intérieur des structures petite enfance.

## **15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique qu'il a examiné les avancements de grade du personnel au titre de l'année 2009. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités étant créés par l'organe délibérant, il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, après avis du Comité Technique Paritaire et de la C.A.P compétente, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grades établis pour l'année 2009, compte tenu des nécessités de service.

Ces nominations interviendront à compter du 1er septembre 2009, sauf celle d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe qui prendra effet au 1er décembre 2009 pour des raisons d'ancienneté de grade à remplir par l'agent concerné.

Par ailleurs :

- au service jeunesse, le responsable des CLEM actuellement adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet est inscrit sur la liste d'aptitude des animateurs territoriaux et monsieur le Maire propose de le nommer à temps complet dans ce grade au 1er septembre 2009.
- 2 adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet ont réussi le concours d'adjoint d'animation de 1ère classe et peuvent être nommés à temps complet dans ce nouveau grade.
- à la petite enfance, afin de permettre l'ouverture de la Halte Centre, il convient de prévoir un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et monsieur le Maire propose de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe en un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

- il y a une ouverture de classe à l'école maternelle Général Leclerc à la rentrée de septembre 2009 et il convient de créer un poste supplémentaire d'ASEM à temps complet (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Ces modifications du tableau des effectifs, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux nouveaux grades suivant le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, approuve les modifications suivantes apportées au tableau des effectifs du BP 2009.

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 attaché à temps complet (Direction Générale des Services)	1 attaché principal à temps complet (Direction Générale des Services)
1 adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (Etat-civil)	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (Etat-civil)
1 agent de maîtrise à temps complet (Voirie)	1 agent de maîtrise principal à temps complet (Voirie)
1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (Espaces Verts)	1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (Espaces Verts)
1 adjoint technique de 1ère classe à temps complet (Salle des fêtes)	1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (Salle des fêtes)
1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (Halte garderie les Diablotins)	1 auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet (Halte garderie les Diablotins)
1 ASEM de 1ère classe à temps complet (Ecoles préélémentaires)	1 ASEM principal de 2ème classe à temps complet (Ecoles maternelles)
1 adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet (Jeunesse/CLEM)	1 animateur à temps complet (Jeunesse/CLEM)
2 adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet (Jeunesse/CLEM)	2 adjoints d'animation de 1ère classe à temps complet (Jeunesse/CLEM)
1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet (Petite Enfance)	1 éducateur de jeunes enfants à temps complet (Petite Enfance)
	1 ASEM à temps complet (Ecole maternelle Général Leclerc)

#### **16. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Monsieur le Maire explique que le gardien du groupe scolaire Général Leclerc, logé 17 rue du Raidillon dans un logement de type F3, est relogé dans un logement de type F4 de 74 m<sup>2</sup> au 15 rue du Raidillon et qu'il convient de l'ajouter dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE de modifier la liste des logements attribués par nécessité absolue de service comme suit :  
Gardien du groupe scolaire Général Leclerc : 15 rue du Raidillon, F4 – 74 m<sup>2</sup>

## **17. RECRUTEMENT D'UN AMBASSADEUR DE TRI**

M. BESSETTES explique que la Ville souhaite signer une convention avec l'Etat pour recruter un ambassadeur de tri à la ville du Pecq soumis aux conditions d'un C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Cet ambassadeur de tri sera employé à temps plein ou à temps partiel et percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC pour un temps plein et proratisée en cas de temps partiel. Il sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC (retraite complémentaire obligatoire pour les agents non titulaires des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour le recrutement d'un Ambassadeur de tri dans les conditions ci-dessus exposées.

## **18. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES**

M. AMADEI propose de revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes. Ce dernier a été modifié par une délibération du 14 décembre 2005 mais a besoin d'être précisé, simplifié et complété (document annexe 1) pour devenir plus conforme aux demandes et aux utilisations actuelles.

Les tarifs de la salle des fêtes (modifiés par une délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008) ne sont pas clairs et ne correspondent plus non plus aux utilisations actuelles. Il convient donc de les simplifier et de les actualiser (document annexe 2).

Le Conseil Municipal

Après exposé de M. AMADEI,

Après avis favorable de la Commission Culturelle du jeudi 4 juin 2009

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOPTE le règlement intérieur de la salle des fêtes qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

ADOPTE les nouveaux tarifs de la salle des fêtes qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

1) - Utilisation de la salle des fêtes (orchestre)	550 €
2) - Utilisation de la salle des fêtes (orchestre, balcon)	620 €
3) - Utilisation de la salle des fêtes (orchestre, balcon + salon)	830 €
4) – Journée supplémentaire	300 €
5) - Utilisation du salon afin d'y organiser une réception privée	300 €
6) - Tarif forfaitaire pour l'utilisation de la salle par les associations alpicoises et pour la 2ème utilisation par les associations alpicoises conventionnées	300 €

7) - Tarif forfaitaire pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations non alpicoises à but caritatif	300 €
8) - Plateau de répétition – forfait de 2 heures sans régisseur	150 €
9) - Forfait régisseur (son ou lumière) de 4 heures	170 €
10) - Heure régisseur (son ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures	60 €
11) - Heure régisseur (son ou lumière) au-delà de minuit ou de l'heure prévue sur contrat	120 €
12) – Dépassement d'horaire d'utilisation de la salle au-delà de l'heure convenue	100 €
13) – Utilisation de la cuisine relais :	50 €
14) – Forfait pour changement de la configuration de la salle (sièges, fauteuils ...) :	350 €
15) – Forfait d'installation pour une configuration spécifique (stands, proscénium avancé ...) :	500 €

<p><b>19. TARIFS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEHAN ALAIN EXERCICE 2009/2010</b></p>
---

Mme TAILLEFER-PROVENCAL présente au Conseil Municipal les propositions d'inscription et de tarifs des cotisations de l'année 2009/2010.

Une fiche d'inscription valide l'engagement annuel et est signée par les parents, les tuteurs ou l'élève majeur responsable. Le paiement des cotisations est annuel avec 3 échéanciers possibles :

- paiement en une fois (à l'inscription)
- paiement en deux fois (à l'inscription et en février)
- paiement en trois fois (à l'inscription, en janvier et en avril)

Le remboursement ou la suspension des paiements n'est possible qu'en cas de :

- déménagement hors la commune
- congé longue maladie

sur justificatif et après accord de Monsieur le Maire.

Les nouveaux inscrits, en cours d'année, justifiant d'un passé musical paient :

- la totalité de leur cotisation annuelle, si leur inscription est effective au 1<sup>er</sup> trimestre
- 2/3 de leur cotisation annuelle, si leur inscription est effective au 2<sup>ème</sup> trimestre

Les droits d'inscription et la cotisation SEAM sont perçus dans leur intégralité, quelle que soit la date d'inscription.

### **Tarifs hors Pecq**

Sauf accord particulier intercommunal, un supplément forfaitaire de 40 % est appliqué pour toutes les disciplines (sauf ateliers spécialisés).

Ce supplément forfaitaire est réduit à 20% pour toutes les disciplines pour les enfants scolarisés au Pecq sur justificatif et pour les personnes travaillant au Pecq, pour elles-mêmes, leur conjoint et leurs enfants, sur justificatif.

### **Réductions pour les familles**

- 10 % sur deux élèves inscrits en même temps
- 20 % sur trois élèves inscrits en même temps
- 30 % sur 4 élèves et plus inscrits en même temps

### **Droits annuels d'inscription**

inscription individuelle : 22 € habitants Le Pecq- 26 € hors Le Pecq

inscription familiale : 70 € pour 4 élèves et plus d'une même famille alpicoise inscrits en même temps

inscription collective (pour les ateliers spécialisés) : 140 euros (+10 personnes)

<b>TARIFS ANNUELS 2009/2010</b>			
	<b>PRE PREMIER CYCLE</b>		
Eveil Probatoire (cycle d'initiation et d'orientation)		195 € 327 €	
<b>COURS INDIVIDUELS</b>	<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	<b>2<sup>ème</sup> cycle et dernière année de 1<sup>er</sup> cycle (année d'examen)</b>	<b>3<sup>ème</sup> cycle et dernière année de 2<sup>ème</sup> cycle (année d'examen)</b>
	Durée : 3 à 5 ans temps de cours hebdomadaire : 20mn	Durée : 3 à 5 ans Temps de cours hebdomadaire : 30mn	Durée : 2 à 3 ans Temps de cours hebdomadaire : 45mn
Piano Flûte à bec Chant et art lyrique Violon, alto, violoncelle Flûte, clarinette, trompette, saxophone Guitare classique, moderne Clavier moderne, batterie	474 €	531 €	558 €
Deuxième instrument	327€	384 €	411 €
<b>COURS COLLECTIFS</b>			
Formation musicale sans instrument	240 €		
Orchestre seul	240 €		
Prépa-bac	63 € (élèves inscrits en instrument) 87€ (élèves non inscrits au conservatoire)		
Ateliers spécialisés	240 €		
Ateliers spécialisés (inscription collective)	171 €		

### **Création d'un cours de comédie musicale en remplacement de la chorale.**

Le cours de chorale est remplacé par une classe de comédie musicale. Le professeur est Sophie JOLIS. Ce cours représentera un bénéfice supplémentaire pour le conservatoire puisqu'il s'adresse à un collectif d'environ 12 élèves (soit 12 x 240 €) qui compense le coût que représente une heure et demie d'enseignement hebdomadaire.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité des présents et des représentés.**

### **20. TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA DISCOTHEQUE MUNICIPALES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2009**

- **Tarifs jeunes :**

Mme TAILLEFER-PROVENCAL informe que depuis 1 an le tarif pour un abonnement enfant est de 5 euros et comprend la bibliothèque et la discothèque. Cette offre unique pour les enfants est particulièrement profitable puisque, contrairement aux adultes, ils bénéficient automatiquement des CD et des DVD.

Il est proposé de ne pas augmenter ce tarif afin de poursuivre cet effort en direction du jeune public.

De même pour le tarif hors Pecq qui est de 6.40 euros.

- **Tarifs adultes**

Pour l'abonnement adulte, qui était de 7.80 euros en 2008, il pourrait passer à 7.90 euros, tout en gardant l'abonnement discothèque à 13.00 euros. Contenir le tarif de la discothèque à un niveau abordable (au-delà il deviendrait rédhibitoire) est toujours aussi important dans le contexte actuel où le support CD (et donc tout le secteur discothèque) est menacé par l'écoute de musique via Internet. De plus un tarif raisonnable rend attractif notre abonnement discothèque puisque ce dernier comprend les DVD. Il faut souligner que notre fonds de DVD est un fonds récent qui doit grandir, mais qui rencontre déjà un certain succès.

Concernant les tarifs hors Pecq, Mme TAILLEFER-PROVENCAL propose le maintien des tarifs actuels (déjà assez élevés : 11 euros pour la bibliothèque et 20.50 euros pour la discothèque) qui ne concernent qu'une petite part de notre public.

- **Abonnement Internet**

Dorénavant (depuis la possibilité de se connecter par wifi) l'utilisation du poste de consultation Internet à la bibliothèque est gratuite.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme TAILLEFER-PROVENCAL,

Après avis favorable de la commission culturelle réunie le 4 juin 2009 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

	<b>Bibliothèque</b>	<b>Discothèque</b>
Adultes	<b>7,90 euros</b>	<b>13 euros</b>
Jeunes moins de 18 ans	<b>5 euros</b>	
Adultes hors Pecq	<b>11 euros</b>	<b>20.50 euros</b>
Jeunes moins de 18 ans hors Pecq	<b>6,40 euros</b>	

RECONDUIT la gratuité de la bibliothèque pour les demandeurs d'emploi sur présentation de la carte ASSEDIC.

RECONDUIT le tarif de remplacement de la carte informatisée fixé à 1,50 euros.

RECONDUIT l'offre d'un abonnement gratuit d'un an pour les Bibliothèques et la Discothèque à tous les jeunes mariés du Pecq.

<b>21. FETE « TALENTS DU MONDE » DU 19 SEPTEMBRE 2009</b>
---

Mme DUPONT expose et propose :

La fête « Talents du Monde » aura lieu au Parc Corbière le samedi 19 septembre 2009, de 11 h à 18 h.

Cette fête a pour but de réunir des personnes résidant ou travaillant au PECQ, de nationalité ou ayant des racines étrangères. Ces personnes présenteront des particularités de leur pays à travers leurs paysages, leur

culture, leurs arts, leurs coutumes, leur folklore, leur patrimoine, leur gastronomie, leurs danses, leur musique, leur artisanat....

Elle est ouverte à toutes les associations constituées y compris celles des villes jumelles, mais aussi à toutes les personnes souhaitant participer, sur le principe du bénévolat.

Plusieurs nationalités se sont déjà manifestées et au travers de leurs suggestions spontanées, il est proposé de leur faire payer un droit de voirie afin de leur permettre de vendre de la gastronomie, de l'artisanat ou autres petits objets importés de leur pays.

Ce droit de voirie symbolique peut être porté à la somme forfaitaire de 10 € par stand,

Il est proposé de reverser l'intégralité de cette somme au bénéfice d'un organisme international, l'U.N.I.C.E.F. avec qui la Ville du PECQ a signé une charte de partenariat, en tant que Ville amie des Enfants.

L'intégralité de l'organisation juridique, logistique, humaine de cette fête sera gérée par le service Culturel - Fêtes et Cérémonies - Jumelages, qui prend les inscriptions, manage cette journée et qui percevra également les droits de voirie.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DUPONT,

Après avis favorable de la Commission Culturelle du jeudi 4 juin 2009,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOPTE le projet de fonctionnement de la Fête « Talents du Monde » qui se déroulera le samedi 19 septembre 2009 au parc Corbière.

ADOPTE le tarif de voirie de 10 € appliqué à chaquestand représentant un pays.

Le Secrétaire de Séance,  
Laurence BERNARD  
Premier Maire-Adjoint

Le Maire,  
Alain GOURNAC  
Sénateur des Yvelines